



Avis de l'Assemblée Générale Ordinaire du Club International du Quercy

L'Assemblée Générale Ordinaire du Club International du Quercy se tiendra à 10h30-12h00 mardi le 19 mars 2018 à la Salle des Fêtes de Roquecor. Les portes seront ouvertes et l'inscription commencera à 10h00. La réunion est ouverte à tous les membres qui sont à jour avec leur cotisation.

AGENDA

1	Bienvenue et ouverture de la réunion par le Président
2	Rapport Moral
3	Rapport d'activités
4	Rapport du Trésorier
5	Rapport d'auditeurs
6	Élection des auditeurs
7	Budget pour 2019
8	Modifications au Règlement Intérieur
9	Questions divers
10	Élections au Conseil d'Administration
11	Clôture de la réunion

Les membres seront invités à voter sur l'adoption de chacun des rapports au titre des points 2 à 5 de l'ordre du jour, sur l'élection des auditeurs (point 6 de l'ordre du jour), sur les modifications au Règlement Intérieur proposées (point 8 de l'ordre du jour) ainsi que sur l'élection au Conseil d'Administration (point 10 de l'ordre du jour).

Copies des rapports au titre des points 2 à 5 de l'ordre du jour seront diffusées en temps utile.

En ce qui concerne le point 8 de l'ordre du jour, les amendements suivants au Règlement Intérieur du Club, qui ont été proposés et acceptés en principe à l'AG de l'année dernière, sont par la présente soumis à l'approbation finale.

Article 4 Autorisation d'achat de biens, etc., clause 5 :

Pour faciliter le fonctionnement courant du Club, des dépenses peuvent être effectuées en espèces dans la limite de 200 €. Elles sont approuvées par le Trésorier qui procède au paiement ou au remboursement de la dépense qui doit être justifiée par une facture établie au Club International de Quercy ou, si elle ne dépasse pas 25 €, un ticket de caisse. Si la dépense a été effectuée par le Trésorier elle est approuvée par un autre membre du Bureau. Toute autre facture ou demande de remboursement des dépenses doit être soumise au CA.

Article 7 Communications, clause 2 :

Le Secrétaire, assisté par le Secrétaire Adjoint, et si nécessaire après avoir consulté le Président, est responsable de la diffusion de toutes les informations, lettres, annonces, etc. Aucun autre Membre ne peut procéder à la diffusion d'aucune forme d'information sans autorisation expresse du CA.

(Nouveau) Article 9 Réclamations :

Si un Membre désire former une réclamation de nature matérielle concernant tout aspect du Club et / ou ses activités, ce Membre doit le faire par écrit, adressé au Club, à l'attention du Président.



Un autre amendement est proposé pour la première fois :

Articles 2 Activités du Club :

1. *Les activités du club sont ouvertes aux membres et aux non-membres, ainsi qu'à leurs enfants de moins de 16 ans, à condition que ces enfants soient toujours accompagnés d'un adulte qui en assume la responsabilité. Lorsqu'il existe une liste d'attente, les membres et leurs enfants de moins de 16 ans ont la priorité.*
2. *Il est reconnu que toutes les activités ne conviennent pas à tout le monde et il incombe aux organisateurs d'activités de définir les conditions nécessaires pour permettre à tous les participants de profiter de leurs activités tout en minimisant les risques de blessure ou de désagrément. Tout participant potentiel qui est exclu en raison de telles conditions a le droit de faire appel au Comité dont la décision est finale.*
3. *Les participants à une certaine activité doivent s'inscrire et payer à l'avance tout ou partie de la contribution demandée pour cette activité. En cas d'annulation pour une raison quelconque, le Club procède à un remboursement de la partie qui excède les frais qu'il aura exposé.*
4. *Une contribution plus élevée peut être demandée aux personnes non-membres du Club et leurs enfants de moins de 16 ans. Son montant varie en fonction de l'activité. Il est fixé par le CA sur proposition de l'organisateur de l'activité concernée.*
5. *Les organisateurs d'une activité établissent la liste des personnes qui s'y sont inscrites et ont payé leur contribution pour l'activité en question. L'inscription se fait soit auprès du responsable de l'activité soit auprès du Club qui la transmet alors au responsable.*
6. *Sauf autorisation accordée par le CA, les organisateurs doivent veiller à l'équilibre financier de leur activité (hors surcharges non-membres).*

En ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour, toute candidature pour l'élection au Conseil d'Administration doit être soumise au Secrétariat par écrit au plus tard le 16 mars 2018.

Les membres qui ne peuvent assister à la réunion peuvent donner leur procuration à un autre membre présent à l'assemblée [chaque membre ne peut accepter qu'un seul mandataire]. Un formulaire de procuration est joint au présent avis et des copies imprimées sont disponibles au Club. Les formulaires de procuration doivent être remis au Secrétariat dès que possible.

La réunion sera suivie à 12h00 par un Vin d'honneur et à 12h30 par un repas.

Repas @ 15 euros par personne